







06-77-45-06-26



CFDT FRAMATOME



CFDT.FR



PESÉE DES POSTES





Réunion du 28 octobre

les points clés évoqués lors de cette réunion



La Direction revient sur les fiches de la pesée des postes **TECH METH EQUIP et TECH MA3I**

La CFDT comme lors de la réunion du 16 octobre demande soit l'application de la U 015B REV 13 du 29-07-2019 soit sa modification pour définir clairement le contenu de ces pesées.

La CFDT demande également en préalable de la révision de ces pesées que le **TECH SUP MA3I** puisse être en tenue de poste à 335 La complexité du poste, les tâches qui lui sont rattachées ne peuvent être considérées en dessous de cette demande,

On souhaite également voir la possibilité d'ajouter à ce poste des spécialisations.



La CFDT demande la cotation du poste **TECH ATELIER** qui est à pourvoir actuellement sur le secteur ATF, elle remarque également que dans le contenu, des spécificités y sont inclus et ne peuvent du coup être pris en considération ultérieurement comme spécialisation. La Direction annonce une pesée coefficient 255+ en entrée de poste et 285 en tenue de poste (soit un **TECH ATELIER NIV2** pour l'offre affichée)

La Direction porte à la connaissance des participants la courbe de correspondance nombre de points = coefficient La CFDT fait remarquer que le NIV6 compte 3 points (de 17 à 19) alors que seul 1 point sépare les niveaux NIV 7-8-9 La Direction va regarder le sujet

Formation, la Direction nous présente la durée de formation prévue par installation ou ilot, elle envisage une reconnaissance forfaitaire dont les modalités restent à définir

La CFDT demande qu'une charte soit établie afin de cadrer au mieux ce statut de formateur afin que toutes les parties prenantes aient le même niveau de connaissance du dispositif.

La CFDT demande que la rémunération forfaitaire ne soit pas remise en cause si toutefois à la fin de la formation la personne formée n'était pas à l'attendu

Pour rappel la CFDT demande un forfait de 140€ par mois de formation (par installation ou ilot suivant les cas)